Procès-verbal du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation le Romarin du 17 juin 2018

Fonds de Dotation le Romarin
246, Rue du Romarin, 34830, Clapiers.
Tel : 06 07 95 43 77
Mail : patrick@lagardemail.fr

Le 17 juin 2018 à 16h00 le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation le Romarin s'est réuni au siège sur convocation du président.
Il est établi une feuille de présence.
Le Conseil d'Administration était présidé par Monsieur le Professeur Jean-Marc DAVY. Il était assisté d'un secrétaire de séance, Monsieur Patrick LAGARDE.
Plus de la moitié des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 14 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

1- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
2- Nomination d'un Commissaire aux comptes
3- Autorisation de signature des comptes par le trésorier, Philippe AUROUZE
4- Dons reçus en cours d'année 2017
5- Présentation des comptes
6- Divers : communication

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- Le Conseil d'Administration est composé :
  - Du membre fondateur, représenté par 2 personnes.
  - Des fondateurs cooptés, représentés par les Présidents des associations suivantes : UFACSA, FACSA Nord et FACSA Sud. Ces associations renouvellent régulièrement leurs administrateurs et donc leurs représentants de droit au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation.
  - Des personnalités choisies qui acceptent ou non de renouveler leur mandat.
  - D'un invité en la personne du Directeur de l'EHPAD du Romarin.

Après débat entre les administrateurs, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

1- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration :

- Le pasteur Philippe AUROUZE, né le 15 février 1969 SAINT-MARTIN-D'HERES, (34), nouvellement élu trésorier de l'UFACSA, membre fondateur du Fonds de dotation, résidant 333 Rue du Romarin CLAPIERS (34), est élu membre du Conseil et trésorier du Fonds de Dotation..
- Monsieur Pierre Jean TIZIO, ne fait donc plus partie du Conseil.
  Cette désignation et ce remplacement seront transmis à la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Hérault, ainsi que les modifications intervenues lors du Conseil du 16 octobre 2017 (arrivée du Pasteur Jean-Jack CHAFOGRACK et départ du pasteur Gabriel GOLEA).

2- Nomination d'un commissaire aux comptes. Précisions sur le point N°2 du procès-verbal du 16 octobre

1re Résolution *Le Conseil, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, décide de nommer, avec effet à compter du 1er juin 2017, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet HALM, SARL d'expertise comptable représenté par Monsieur Jean-Marie HALM, dont le siège social est situé 8 Rue Daniel SCHOENMELPARK 6 – 68200 MULHOUSE, pour une durée de six (6) exercices sociaux, prenant fin à l'issue du Conseil appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2023.*
Le cabinet HALM, SARL d'expertise comptables, a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui seraient confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi.
Le montant annuel de la rémunération est de 1000 € HT.

3- Autorisation de signature

Le Conseil accorde au trésorier, Philippe AUROUZE, l'autorisation de signature sur les comptes.
Le Président et le Secrétaire conservent la signature sur les comptes.

4- Dons reçus au titre de 2017.

Le Conseil prend connaissance que le don de 10.000 € fait en janvier 2017 est non affecté.
Un autre don de 20.000€ a été fait en septembre 2017. Ce don est affecté et le Conseil demande au Secrétaire de mettre en œuvre cette affectation.

5- Présentation des comptes par le Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes remet son rapport général qui est joint en annexe. Un extrait de ce rapport indique : « *Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à la fin de cet exercice* »

2ème Résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport financier et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes clos le 31 décembre 2017, le Conseil approuve le rapport financier ainsi que les comptes tels que présentés par le trésorier le 17 juin 2018, comptes qui ont été arrêtés par le Conseil en date du 1er juin 2018, et certifiés par le Commissaire aux comptes, comptes qui font apparaitre un total de bilan de 32 793 € et un résultat excédentaire de 8 674 €

3ème Résolution : *le Conseil constate que l'exercice clos le 31 décembre 2017 présente un résultat excédentaire de 8 674 € et décide d'affecter ce résultat excédentaire au fonds associatif du Fonds de Dotation.*

Le secrétaire préparera le dossier de déclaration auprès du tribunal de commerce

6- Communication

Le Conseil est invité à faire connaitre l'existence du Fonds de dotation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures

A Clapiers le 17 juin 2018



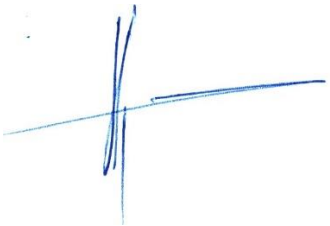

Le président de séance
Professeur Jean-Marc DAVY

Le secrétaire de séance
Patrick LAGARDE

Procès-verbal du Conseil d'Administration du Fonds de Dotation le Romarin du 16 octobre 2017

Fonds de Dotation le Romarin
246, Rue du Romarin, 34830, Clapiers.
Tel : 06 07 95 43 77
Mail : patrick@lagardemail.fr

Le 16 octobre 2017 à 16h00 le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation le Romarin s'est réuni au siège sur convocation du président.
Il est établi une feuille de présence.
Le Conseil d'Administration était présidé par Monsieur le Professeur Jean-Marc DAVY. Il était assisté d'un secrétaire de séance, Monsieur Patrick LAGARDE.
Plus de la moitié des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 14 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

1- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
2- Nomination d'un Commissaire aux comptes
3- Autorisation de signature des comptes par le trésorier, Pierre-Jean TIZIO
4- Dons reçus en cours d'année 2017
5- Dépôt des comptes de 2013 à 2016 auprès du greffe du tribunal
6- Divers : communication

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- Le Conseil d'Administration est composé :
    - Du membre fondateur, représenté par 2 personnes.
    - Des fondateurs cooptés, représentés par les Présidents des associations suivantes : UFACSA, FACSA Nord et FACSA Sud. Ces associations renouvellent régulièrement leurs administrateurs et donc leurs représentants de droit au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation.
    - Des personnalités choisies qui acceptent ou non de renouveler leur mandat.
    - D'un invité en la personne du Directeur de l'EHPAD du Romarin.

Après débat entre les administrateurs, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

1- Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration :

- Le pasteur Jean-Jack CHAFOGRACK, président nouvellement élu de l'association FACSA Nord, membre fondateur du Fonds de dotation, né le 04 janvier 1965 à Fort de France (Martinique), résidant 13, Rye de la Famille Cassini, 77127, LIEUSAINT, est élu membre du Conseil.
- Le Pasteur Gabriel GOLEA, précèdent président de FACSA Nord, ne fait donc plus partie du Conseil.

Cette désignation et ce remplacement seront transmis à la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Hérault.

2- Nomination d'un commissaire aux comptes

Le cabinet HALM, SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, est nommé commissaire aux comptes du fonds de dotation.
Les coordonnées du cabinet sont : 6 Rue Daniel SCHOENMELPARK 6, 68200 MULHOUSE

3- Autorisation de signature

Le Conseil accorde au trésorier, Pierre-Jean TIZIO, l'autorisation de signature sur les comptes.
Le Président et le Secrétaire conservent la signature sur les comptes.

4- Dons reçus au titre de 2017.

Le Conseil prend connaissance qu'un don de 10.000 € a été fait en janvier 2017 et qu'un autre don de 20.000€ a été fait en septembre 2017. C'est la raison pour laquelle le Cabinet HALM a été nommé en tant que commissaire aux comptes.

5- Dépôt des comptes auprès du tribunal

Le secrétaire préparera le dossier de déclaration auprès du tribunal de commerce

6- Communication

Le Conseil est invité à faire connaitre l'existence du Fonds de dotation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures

A Clapiers le 06 février 2018



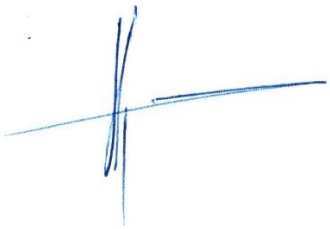

Le président de séance
Professeur Jean-Marc DAVY

Le secrétaire de séance
Patrick LAGARDE

FEUILLE DE PRESENCE

CONSEIL DU FONDS DE DOTATION DU ROMARIN DU 17 JUIN 2018

Représentant *Fonction*	Présence	Prénom-Nom Nationalité	Profession	Date et lieu de naissance	Lieu de résidence
Fondateur Association le Romarin *Président*		M. Jean-Marc DAVY Français	Professeur de Médecine	Né le 20/01/1950 à Pau	46 Plan du Romarin 34830 CLAPIERS
Fondateur association le Romarin *Trésorier*		M. Pierre-Jean TIZIO Français	Directeur de banque retraité	Né le 03/09/1952 à Maison Carrée Algérie	443 Rue Fernand Léger 77190 DAMMARIE LES LYS
Personnalité choisie *Secrétaire*	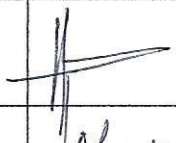	M. Patrick LAGARDE Français	Ingénieur retraité	Né le 07/02/1946 à Toulouse	18 Ter rue des Tartres 95110 SANNOIS
Fondateur UFACSA Représenté par Pasteur Philippe Aurouze	Absent excusé 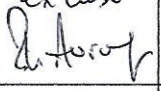	Pasteur Ruben Joao Ferreira Simoes de ABREU Portugais	Président UFACSA	Né le 31/12/1965 à Oliveira do Douro, Vila Nova de Gaia, Portugal	37, ave du Maréchal Foch, 77190 DAMMARIE LES LYS
Fondateur FACSA Sud		Pasteur Daniel MONACHINI Italien	Président FACSA Sud	Né le 11/11 1969 à Gosselies, Belgique	7 Rue Andre Chamson, 34830 JACOU
Fondateur FACSA Nord	Absent excusé	Pasteur Jean-Jack CHAFOGRACK Français	Président FACSA Nord	Né le 04 janvier 1965 à Fort de France (Martinique)	13, Rue de la famille Cassini, 77127 LIEUSAINT
Personnalité choisie		Mme Dominique ROULLET Française	Infirmière	Née le 22/11/1962 à Antony (92)	438 route de Beauregard 74160 PRESILLY
Personnalité invitée	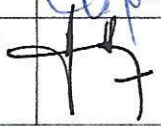	Michel AIMONETTI Français	Directeur du Romarin	Né le 27/12/55 à Pau (64)	164 Traversée de l'Escoutaïre 34830 CLAPIERS

Jean-Marie HALM

COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 rue Daniel Schoen - 68200 MULHOUSE - ☎ 03 89 82 46 72 - Fax : 03 89 38 88 14 – E-mail : halm@cogema.experts-comptables.fr

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

concernant la société

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

246, rue du Romarin
34830 CLAPIERS

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Sur la vérification des comptes

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Aux Membres du Conseil d'Administration,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre conseil d'administration en date du 16 octobre 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION LE ROMARIN** relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

a. Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

b. Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

c. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation – 1.3 Engagement à réaliser sur fonds dédiés » et « Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci- avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressées aux membres du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement, prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce pris en application de l'article L.441-6-1 dudit Code, ne sont pas mentionnées dans le rapport d'activité.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient au trésorier d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au trésorier d'évaluer la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FONDS DE DOTATION LE ROMARIN ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FONDS DE DOTATION LE ROMARIN.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

a. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

c. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

d. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FONDS DE DOTATION LE ROMARIN à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

e. il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mulhouse, le 23 avril 2018

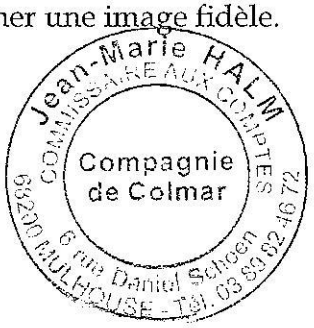

Jean-Marie HALM
Commissaire aux comptes inscrit
À la Compagnie de COLMAR

Annexes

FONDS DOTATION LE ROMARIN

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

BILAN ACTIF

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
STOCKS ET EN COURS:						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	32 793,00		32 793,00	100,00	2 919,00	100,00
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	**32 793,00**		**32 793,00**	100,00	**2 919,00**	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	***32 793,00***		***32 793,00***	100,00	***2 919,00***	100,00

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:				
FONDS PROPRES				
Fonds associatifs sans droit de reprise	2 919,00	8,90	3 000,00	102,77
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	8 674,00	26,45	-81,00	-2,76
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Apports				
. Legs et donation				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
-Ecarts de réévaluation				
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
-Provisions réglementées				
-Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL(I)	***11 593,00***	35,35	***2 919,00***	100,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS				
. Sur subventions de fonctionnement				
. Sur autres ressources	20 000,00	60,99		
TOTAL(III)	***20 000,00***	60,99		
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 200,00	3,66		
Autres				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***1 200,00***	3,66		
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	**32 793,00**	100,00	***2 919,00***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Gerber 68200 MULHOUSE Tel 03 89 32 46 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Cotisations								
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits			30 000,00	100,00			30 000	N/S
Reprise sur provisions, dépréciations								
Transfert de charges								
Sous-total des autres produits d'exploitation			***30 000,00***	100,00			***30 000***	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			***30 000,00***	100,00			***30 000***	N/S
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Exédent transféré (II)								
PRODUITS FINANCIERS:								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (III)								
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Total des produits exceptionnels (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			***30 000,00***	100,00			***30 000***	N/S
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT					***-81,00***		***81***	-100,00
TOTAL GENERAL			***30 000,00***	100,00	***81,00***		***29 919***	N/S
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de marchandises								
Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements								
Autres achats non stockés								
Services extérieurs								
Autres services extérieurs			1 326,00	4,42	81,00		1 245	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								
Subventions accordées par l'association								

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
68200 MULHOUSE - Tél. 03 89 62 46 72

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements						
.Sur immobilisations : dotation aux dépréciations						
.Sur actif circulant : dotation aux dépréciations						
.Pour risques et charges : dotation aux provisions						
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées	20 000,00	66,67			20 000	N/S
Autres charges						
Total des charges d'exploitation (I)	***21 326,00***	71,09	***81,00***		***21 245***	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (III)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)						
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	***21 326,00***	71,09	***81,00***		***21 245***	N/S
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	***8 674,00***	28,91			***8 674***	N/S
TOTAL GENERAL	***30 000,00***	100,00	***81,00***		***29 919***	N/S

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS :						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES :						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar
6 rue Daniel Schoen
68200 MULHOUSE Tel 03 89 82 46 72

Fonds de Dotation Le Romarin

ANNEXE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont caractérisés par les données suivantes :

→	Total du bilan	32 793 €
→	Total du compte de résultat (produits)	30 000 €
→	Résultat de l'exercice	8 674 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2017 établis par le trésorier et arrêtés par le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation le 28 avril 2018.

Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Fonds de Dotation LE ROMARIN.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2017 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Fonds de Dotation.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- → Continuité de l'exploitation
- → Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- → Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment :

- → le règlement n° 99-01, adopté le 16 février 1999 par le Comité de réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement et de présentation des comptes annuels des associations et fondations ;

- → et l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 C.N.C. relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation modifiant le règlement 99-01 du C.R.C.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Jean-Marie HALM
Compagnie de Colmar

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par le fonds de Dotation, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué par son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Pour la comptabilisation des constructions (bureaux d'activités, bureaux à louer et logement) les règles suivantes sont retenues :

- → Ventilation de la construction en trois composantes identifiées,
- → Définition du plan d'amortissement adapté à chaque composant,
- → Détermination de la dotation aux amortissements de chaque composant, à partir de la durée d'utilité.

Les durées d'utilité et les critères de valorisation des composants appliqués pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- → Structures et assimilés : 50 ans (80%)
- → Façade étanchéité toiture : 15 ans (10%)
- → Installation générale technique : 20 ans (10%)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- → Constructions : 10 à 50 ans
- → Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- → Installations techniques : 5 à 10 ans
- → Installations générales et agencements divers : 10 ans
- → Matériel de bureau : 3 ans
- → Matériel informatique : 3 ans Mobilier : 10 ans

Jean-Marie HALM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Compagnie de Colmar

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Le Fonds de Dotation a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale du Fonds de Dotation.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. PRINCIPALES METHODES UTILISEES ONT ETE LES SUIVANTES :

1.1 Fonds associatifs

Le Fonds de Dotation LE ROMARIN a été constitué sans dotation initiale en capital.

1.2 Contributions volontaires

Au titre de l'exercice, le fonds de dotation n'a bénéficié d'aucune contribution volontaire en nature.

1.3 Engagements à réaliser sur fonds dédiés :

Les fonds dédiés enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'a pas encore pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Au 31 décembre 2017, le solde des fonds dédiés s'élève à 20 000 euros.

Jean-Marie HALM COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie de Colmar 6 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE Tél. 03 89 32 22 97

2. LE MONTANT TOTAL DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le montant des honoraires comptabilisé au sein du compte du résultat pour les honoraires liés à la mission de contrôle légal s'élève à 1 200 euros, T.V.A. non récupérable incluse.

FAITS CARACTERISTIQUES

Le Fonds de dotation a perçu deux dons dont le total s'élève à 30 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et dont 20 000 euros ont été affectés à un fonds dédiés aux travaux de rénovation du bâtiment du ROMARIN.

EVENEMENT POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant

